

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 066-216600304-2026-75-02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Mercredi 15 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à 17 heures 30 du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL.

Pouvoir : Daniel SENIE à Giuditta MARCQ.

Absents :

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 10.07.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 10

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 11

Délibération n°02 15072026_02

OBJET : Acquisition de biens immobiliers cadastrés : B 190 - B 191- B 284 - A537- appartenant à Mme FOURCADE Denise veuve BAISSAS, majeure sous mesure de tutelle confiée à l'UDAF 66.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir 4 biens immobiliers :

Une grange et sa parcelle « le village » cadastrées B 190 et B 191.

La parcelle B 284 lieudit « les aires »,

Une parcelle située « Sarrat des Eymeilles » cadastrée A 537.

Les quatre parcelles appartiennent à Madame Denise FOURCADE veuve BAISSAS, qui bénéficie d'une mesure de tutelle confiée à l'UDAF 66 par le Tribunal de Perpignan en date du 12.12.2024. Le juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles a rendu à la date du 10 juin 2026, l'autorisation l'UDAF 66 agissant en qualité de tuteur à procéder à la vente des biens.

L'acquisition des parcelles B 190, B 191, B 284 et A 537 représente une véritable opportunité foncière d'un fort intérêt communal. Situées respectivement au cœur de la commune, à proximité immédiate de la mairie, pour les deux premières, et à la sortie du village en direction d'Estagel pour les dernières, ces terrains offrent un potentiel stratégique incontestable. Leur aménagement en espaces de stationnement ou espaces verts répondrait à un besoin croissant, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La commune propose d'acquérir les biens aux prix correspondant à leur valeur, telle qu'elle ressort des rapports d'expertises produits par le Cabinet PIPERNO Immobilier, et Madame FRANCO expert judiciaire en immobilier dont le détail suit :

La grange et sa parcelle attenante (B 190/B191) au prix de 131 000 euros,

La parcelle B 284 lieudit « les aires » au prix de 1 000 euros,

La parcelle A 537 au prix de 78 000 euros

Soit une acquisition totale moyennant le prix de 210 000 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition des biens immobiliers référencés ci-dessus, appartenant à Mme FOURCADE Denise veuve BAISSAS,
Considérant la proposition de la commune d'acquérir ces biens pour la somme totale de 210 000 euros ;
Considérant que l'intérêt communal attaché à ces acquisitions,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE l'acquisition des biens ci-dessous appartenant à Madame FOURCADE Veuve BAISSAS Denise sous tutelle de l'UDAF 66 :

N° parcelle lieudit	Surface	Prix d'achat
B 190 le village	3 ares 05	131 000 euros
B 191 le village	0 are 77	
B 284 les aires	2 ares 80	1 000 euros
A 537 Sarrat del Eymeilles	16 ares 60	78 000 euros
TOTAL		210 000 euros

DIT que la collectivité règlera en sus les frais se rapportant aux acquisitions,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer à tous documents se référant à la vente,

AUTORISE Maître DELCOS Fanny, notaire à l'office notarial DELCOS-DULAC-GOURGOUILLAT SEDANO à PERPIGNAN 1210 avenue de la Eole, Technosud, à réaliser toutes les démarches pour conclure ces acquisitions.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire – Bruno VALIENTE

